

Lors de sa réunion du 03 avril 2023 le Conseil Municipal, réuni sous la présidence du Maire, Hugues HARTMANN, a pris les décisions suivantes :

**1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

M. le Maire propose de désigner Mme Clarisse DECKER comme secrétaire de séance.

Vu l'article L-2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales qui énonce que « lors de ses séances, le Conseil Municipal désigne son secrétaire de séance ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de désigner Mme Clarisse DECKER en qualité de secrétaire de séance du Conseil Municipal.

**2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 20 FEVRIER 2023**

Après lecture, le conseil municipal, approuve à l'unanimité, le procès-verbal de la réunion du conseil municipal en date du 20 février 2023 tel que présenté.

**3. BUDGET ANNEXE « EAU » – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 -AFFECTATION DES RESULTATS EAU 2022**

**A/ COMPTE DE GESTION**

M. Hugues Hartmann, Maire, précise que le compte de gestion 2022 du budget établi par la trésorière est arrêté comme suit :

**COMPTE DE GESTION 2022  
BUDGET EAU**

	<b>Section d'investissement</b>	<b>Section de fonctionnement/exploitation</b>
<b>Recettes</b>	<b>42 121.67€</b>	<b>234 464.42€</b>
<b>Dépenses</b>	<b>120 958.99€</b>	<b>284 471.36€</b>
<b>Résultats</b>	<b>-78 837.32€</b>	<b>-50 006.94€</b>

M. le Maire précise que le résultat du compte de gestion 2022 du budget Eau établi par la Trésorière, doit être strictement conforme à celui du compte administratif 2022, les écritures comptables ayant été passées conformément aux règles applicables en la matière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, et sans observation :

**APPROUVE** le compte de gestion 2022 du budget Eau.

## **B/ COMPTE ADMINISTRATIF**

M. le Maire expose qu'en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est procédé à l'élection du Président de séance pour l'examen du compte administratif.

Il est proposé que M. Jean-Maurice Hattenberger, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, soit élu à cette fonction. M. Jean-Maurice Hattenberger est désigné à l'unanimité.

M. le Maire quitte la salle.

M. Jean-Maurice Hattenberger, 1<sup>er</sup> adjoint, expose les résultats du compte administratif 2022 du budget eau.

Le tableau ci-dessous résume les résultats cumulés par section.

### **COMPTE ADMINISTRATIF 2022 BUDGET EAU**

	<b>Section d'investissement</b>	<b>Section de fonctionnement/exploitation</b>
<b>Recettes</b>	<b>42 121.67€</b>	<b>234 464.42€</b>
<b>Dépenses</b>	<b>120 958.99€</b>	<b>284 471.36€</b>
<b>Résultats</b>	<b>-78 837.32€</b>	<b>-50 006.94€</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité et sans observation :

APPROUVE le compte administratif 2022 du budget eau de la commune.

## **C/ AFFECTATION DES RESULTATS**

M. le Maire expose que l'exercice 2022 fait apparaître un excédent d'exploitation/fonctionnement cumulé de 73 463.66 € et un excédent d'investissement cumulé de 355 446.20 €.

	<b>Résultat de l'exercice antérieur</b>	<b>Résultat de l'exercice 2022</b>	<b>Résultat cumulé à affecter</b>
<b>Fonctionnement/Exploitation</b>	<b>123 470.60€</b>	<b>-50 006.94 €</b>	<b>73 463.66 €</b>
<b>Investissement</b>	<b>434 283.52 €</b>	<b>-78 837.32 €</b>	<b>355 446.20 €</b>
<b>Résultat cumulé global</b>	<b>557 754.12€</b>	<b>-128 844.26€</b>	<b>428 909.86€</b>

Compte tenu du transfert de la compétence Eau à M2A, de la dissolution du budget eau au 1<sup>er</sup> janvier 2023, et selon les modalités prévues et votées par les instances municipales et communautaires, les résultats du budget eau 2022 sont affectés et ajoutés aux résultats budgétaires cumulés du budget communal 2023 soit 73 463.66 € en fonctionnement et 355 446.20 € en investissement.

Un transfert de 50% de ces résultats aura lieu à M2A à partir du budget général 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité et sans observation :

DECIDE d'affecter les résultats du budget eau 2022 au budget général 2023.

4. BUDGET PRINCIPAL COMMUNE – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 –  
APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

**A/ COMPTE DE GESTION**

M. Hugues Hartmann, Maire, précise que le compte de gestion 2022 du budget principal établi par la trésorière est arrêté comme suit :

**COMPTE DE GESTION 2022  
BUDGET PRINCIPAL**

	<b>Section d'investissement</b>	<b>Section de fonctionnement</b>
<b>Recettes</b>	<b>2 020 677.13€</b>	<b>3 182 567.13€</b>
<b>Dépenses</b>	<b>833 729.64€</b>	<b>1 638 457.86€</b>
<b>Résultats</b>	<b>1 186 947.49€</b>	<b>1 544 109.27€</b>

M. le Maire précise que le résultat du compte de gestion 2022 du budget principal établi par la Trésorière, doit être strictement conforme à celui du compte administratif 2022, les écritures comptables ayant été passées conformément aux règles applicables en la matière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, et sans observation :

APPROUVE le compte de gestion 2022 du budget principal.

**B/ COMPTE ADMINISTRATIF**

M. le Maire expose qu'en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est procédé à l'élection du Président de séance pour l'examen du compte administratif.

Il est proposé que M. Jean-Maurice Hattenberger, 1er adjoint au Maire, soit élu à cette fonction.

M. Jean-Maurice Hattenberger est désigné à l'unanimité.

M. le Maire quitte la salle.

M. Jean-Maurice Hattenberger, 1<sup>er</sup> adjoint, expose les résultats du compte administratif 2022 du budget principal.

Le tableau ci-dessous résume les résultats cumulés par section.

**COMPTE ADMINISTRATIF 2022  
BUDGET PRINCIPAL**

	<b>Section d'investissement</b>	<b>Section de fonctionnement</b>
<b>Recettes</b>	<b>2 020 677.13€</b>	<b>3 182 567.13€</b>
<b>Dépenses</b>	<b>833 729.64€</b>	<b>1 638 457.86€</b>
<b>Résultats</b>	<b>1 186 947.49€</b>	<b>1 544 109.27€</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité et sans observation :

**APPROUVE** le compte administratif 2022 du budget principal de la commune.

<b>5. AFFECTATION DES RESULTATS 2022 DU BUDGET PRINCIPAL COMMUNE</b>
--

M. le Maire expose que l'exercice 2022 fait apparaître un excédent de fonctionnement cumulé de 4 835 433.57 € et un excédent d'investissement cumulé de 4 780 716.08 €.

	<b>Résultat de l'exercice antérieur</b>	<b>Résultat de l'exercice 2022</b>	<b>Résultat cumulé 2022</b>	<b>Résultat cumulé Eau 2022</b>	<b>Résultat cumulé à affecter</b>
<b>Fonctionnement</b>	<b>3 217 860.64€</b>	<b>1 544 109.27€</b>	<b>4 761 969.91€</b>	<b>73 463.66</b>	<b>4 835 433.57€</b>
<b>Investissement</b>	<b>3 238 322.39€</b>	<b>1 186 947.49€</b>	<b>4 425 269.88€</b>	<b>355 446.20</b>	<b>4 780 716.08€</b>
<b>Résultat cumulé global</b>	<b>6 456 183.03€</b>	<b>2 731 056.76€</b>	<b>9 187 239.79€</b>	<b>428 909.86</b>	<b>9 616 149.65€</b>

Pour mémoire, les restes à réaliser 2022 d'investissement reportés en dépenses 2023 : 4 731 682.50 €. Le résultat d'investissement 2022 étant de 4 425 269.88 €, il convient de calculer la différence qui représentera le besoin de financement à affecter au compte 1068, soit :  
 $4\,731\,682.50\text{ €} - 4\,425\,269.88\text{ €} = 306\,412.62\text{ €}$

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité et sans observation :

DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement cumulé 2022, d'un montant de 4 835 433.57 € comme suit :

- 306 412.62 € à la réserve d'investissement, au crédit du compte 1068. Cette affectation se traduit par l'inscription au budget primitif 2023 d'une recette d'investissement ;
- 4 529 020.95 € : cette affectation se traduit par l'inscription au budget primitif 2023 d'une recette de fonctionnement sur le chapitre 002.

DECIDE d'affecter l'excédent d'investissement cumulé 2022, d'un montant de 4 780 716.08 € comme suit :

- 4 780 716.08€ € : cette affectation se traduit par l'inscription au budget primitif 2023 d'une recette d'investissement sur le chapitre 001.

DECIDE d'inscrire les écritures de transfert des excédents eau à M2A comme suit en dépenses :

- Fonctionnement : 36 731.83 € au compte 6588
- Investissement : 177 723.10 € au compte 1068

## 6. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

M. le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, M. le Maire propose de maintenir les taux.

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Il est proposé de maintenir les taux municipaux actuels :

- |   |        |
|---|--------|
| ● Taxe Foncière sur les propriétés bâties     | 17.01% |
| ● Taxe Foncière sur les propriétés non bâties | 9.09%  |
| ● Taxe d'habitation                           | 3.13%  |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité et sans observation :

FIXE les taux de la fiscalité pour 2023 comme suit :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties 17.01%
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties 9.09%
- Taxe d'habitation 3.13%

CHARGE M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

## 7. APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL COMMUNE POUR L'EXERCICE 2023

M. Le Maire présente le projet de budget primitif 2023.

Le projet du budget primitif 2023 - Budget principal, s'articule comme suit :

<b>Section d'investissement</b>	
<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>7 368 558.30€</b>	<b>7 368 558.30 €</b>

<b>Section de fonctionnement</b>	
<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>5 012 410.60 €</b>	<b>8 297 902.32 €</b>

<b>Total Budget Principal</b>	
<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>12 380 968.90 €</b>	<b>15 666 460.62€</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité et sans observation :

APPROUVE le Budget Primitif 2023 du budget principal de la commune.

## 8. CONTRAT DE TERRITOIRE AGGLOMERATION DE MULHOUSE

M. le Maire informe le conseil municipal de la mise en place par la Collectivité européenne d'Alsace d'un Contrat de Territoire Alsace, à l'échelle du Territoire Agglomération de Mulhouse, sur la période 2022-2025.

Dans un contexte de crises énergétiques, sociales et climatiques, la Collectivité européenne d'Alsace a souhaité être aux côtés des acteurs locaux et, ensemble, ont travaillé à la définition d'enjeux porteurs de développement en matière d'attractivité, d'environnement et écologie et de cohésion sociale.

Ainsi, elle a adopté le 20 juin 2022 une démarche de contractualisation avec les territoires pragmatiques qui mobilise des moyens en ingénierie (proposée par les services de la Collectivité européenne d'Alsace et également par les 17 structures membres du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA)) et financiers conséquents (167 M€ sur la période 2022-2025) pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d'Alsace.

Les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du Contrat de Territoire Alsace sont les suivants pour le Territoire Agglomération Mulhouse :

### Enjeu territoire durable :

- Soutenir la reconquête de la nature en ville par le développement, la protection et la valorisation de la biodiversité ;
- Accélérer la décarbonation par le déploiement de nouveaux réseaux de chaleur, l'amélioration des performances thermiques des grands équipements ou infrastructures, le soutien aux énergies vertes.

### Enjeu territoire solidaire :

- Renforcer l'offre de services du quotidien et faciliter leur accès avec comme publics prioritaires les personnes fragiles ou en insertion, les parents et la petite enfance ;
- Aménager les grandes infrastructures routières qui facilitent l'accessibilité aux grands services et équipements et aider au développement des mobilités douces.

### Enjeu territoire attractif :

- Renforcer le rayonnement des sites et établissements à vocation culturelle, patrimoniale et touristique notamment sur les thématiques scientifiques et techniques ;
- Développer l'offre et la qualité des équipements sportifs à destination des collégiens et les équipements sportifs de rayonnement régional.

Le bénéfice d'un soutien de la Collectivité européenne d'Alsace au titre des fonds financiers dédiés - Fonds Communal Alsace, Fonds d'Attractivité Alsace, Fonds d'innovation territoriale - est conditionné, conformément aux règlements desdits fonds, par l'adoption, par les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressés, d'une délibération approuvant la signature du Contrat de Territoire Alsace correspondant.

Au regard de ces éléments, je vous propose d'adopter le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Agglomération de Mulhouse et de m'autoriser à le signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025,

Vu le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Agglomération de Mulhouse, adopté par la Collectivité européenne d'Alsace par délibération susvisée du 6 février 2023,

Considérant l'intérêt pour la Commune de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité européenne d'Alsace,

Approuve le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Agglomération de Mulhouse pour la période 2022-2025, tel que joint en annexe,

Les éléments essentiels du Contrat sont les suivants :

- La définition des enjeux et objectifs partagés et validés :

Enjeu territoire durable :

- Soutenir la reconquête de la nature en ville par le développement, la protection et la valorisation de la biodiversité ;
- Accélérer la décarbonation par le déploiement de nouveaux réseaux de chaleur, l'amélioration des performances thermiques des grands équipements ou infrastructures, le soutien aux énergies vertes.

Enjeu territoire solidaire :

- Renforcer l'offre de services du quotidien et faciliter leur accès avec comme publics prioritaires les personnes fragiles ou en insertion, les parents et la petite enfance ;
- Aménager les grandes infrastructures routières qui facilitent l'accessibilité aux grands services et équipements et aider au développement des mobilités douces.

Enjeu territoire attractif :

- Renforcer le rayonnement des sites et établissements à vocation culturelle, patrimoniale et touristique notamment sur les thématiques scientifiques et techniques ;
- Développer l'offre et la qualité des équipements sportifs à destination des collégiens et les équipements sportifs de rayonnement régional.

- L'instauration d'une gouvernance partagée pour le suivi du contrat,
- La co-construction des projets avec la Collectivité européenne d'Alsace,
- La possibilité d'un accompagnement financier de certains projets par la Collectivité européenne d'Alsace, en fonction de leur éligibilité et de leur intérêt au regard des enjeux et objectifs précités.



- **AUTORISE** M. le Maire à signer le contrat précité,
- 
- **CHARGE** M. le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

## 9. CONVENTION ALEOS

M. le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'à la suite de la crise ukrainienne, la commune a décidé d'héberger une famille de 4 personnes. Conformément à l'instruction du 22 mars 2022, relative à l'hébergement et à l'accès au logement des déplacés d'Ukraine, un dispositif doit être systématiquement structuré par une association qui assure l'accompagnement social du ménage hébergé. Elle met également en place un suivi de la cohabitation entre le ménage accueillant et le prêteur.

Cette convention est justifiée par la situation exceptionnelle et inédite qui n'est aucunement un bail d'habitation.

Cette convention entre en vigueur à compter du 01 mars 2023 pour une durée de 6 mois soit jusqu'au 31 août 2023. Cette convention pourra être renouveler pour une durée de 6 mois si la situation demeure justifiée.

M. le Maire propose une participation par la famille aux frais découlant de son accueil dans les locaux du ménage accueillant, par la mise en place d'un forfait de 60 € par mois correspondant à 30 € pour la première personne et 10 € de plus par personne.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- APPROUVE** la présente convention pour une durée de 6 mois renouvelable 6 mois si la situation demeure justifiée ;
- ACCEPTE** la somme forfaitaire de 60 € concernant la participation aux divers frais, payable auprès du SGC de Mulhouse ;
- AUTORISE** le Maire à signer la présente convention avec la structure accompagnatrice Aléos.

## 10. CONVENTION MUTUALISATION PULVERISATEUR

M. Daniel FAESCH, adjoint, explique qu'en 2022 dans le cadre de la mutualisation des matériels, les communes de Bantzenheim et Chalampé ont décidé d'acquérir en commun un pulvérisateur nécessaire à l'entretien des espaces verts, qui sera mis à disposition des services techniques des deux communes concernées.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités pratiques d'exploitation de l'équipement mis en commun.

Les frais inhérents à l'entretien du matériel (réparations, entretiens, assurance) seront avancés par la commune de Chalampé qui adressera avant le 30 novembre de chaque année un bilan exhaustif et détaillé du coût annuel à la commune de Bantzenheim qui s'engage à rembourser la moitié des frais avant le 31 décembre de chaque année.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE** les termes de la convention proposés

**AUTORISE** le Maire à signer la convention ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

<b>11. CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AVEC MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE EAU/ CHARTE DE GOUVERNANCE M2A</b>
---

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 12 décembre 2022, Mulhouse Alsace Agglomération, a créé une régie communautaire dotée de la seule autonomie financière dénommée « Régie de l'Eau m2A », afin de gérer le service public de l'eau potable.

Afin d'assurer la continuité du service public en 2023, il a été convenu que les agents communaux qui assuraient partiellement des missions relatives à l'exercice de la compétence eau, de poursuivre durant une période transitoire, et les tâches effectuées par les agents communaux sont refacturées à la régie communautaire sur la base d'une convention de prestation de services.

En application de la loi n°2015, dite Loi NOTRe, complétée par la loi Ferrand-Fesneau du 3 août 2018, et la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019, Mulhouse Alsace Agglomération s'est vu transférer la gestion du service public de l'eau potable au titre de ses compétences obligatoires au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Par délibération du 14 décembre 2020, Mulhouse Alsace Agglomération a délégué, conformément à l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales, la compétence eau aux communes et syndicats jusqu'au 31 décembre 2022. Cela s'est traduit par la signature de conventions de délégation de la gestion de la compétence eau aux communes et aux syndicats infracommunautaires.

Par délibération du 12 décembre 2022, Mulhouse Alsace Agglomération a décidé de la création d'une régie communautaire à simple autonomie financière, pour assurer la gestion de la compétence eau potable.

Ainsi, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, Mulhouse Alsace Agglomération exerce directement en régie la compétence eau sur le territoire de l'ensemble des communes de l'agglomération à l'exception :

- De la commune de Wittenheim (distribution) et du syndicat à vocation unique d'alimentation en eau potable Bassin Potassique Hardt (production), qui ont sollicité une délégation de compétence,
- Des communes de Flaxlanden, Galfingue, Heimsbrunn et Zillisheim, toutes quatre membres du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable (SIAEP) de Heimsbrunn et environs, situé à cheval sur le territoire de Mulhouse Alsace Agglomération et de la Communauté de communes Sundgau.

Compte-tenu de la diversité des modes de gestion de la compétence eau avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023, pour garantir la meilleure continuité de service, il a été convenu que des conventions de prestation de services soient conclues entre Mulhouse Alsace Agglomération et les communes qui exerçaient autrefois la compétence eau potable en régie. Ainsi, la commune de Chalampé fait partie des communes concernées par la conclusion d'une telle convention.

Ces conventions permettent aux agents communaux qui géraient avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023 la compétence eau potable, de continuer à le faire, pendant une période de 6 mois, renouvelable une fois. Cette période transitoire permettra un échange des informations savoirs entre les agents communaux autrefois chargés de l'eau et, les équipes de la Régie de l'Eau m2A. En parallèle, cette période transitoire permettra de rapatrier au niveau de la Régie de l'Eau m2A, les bases de données de facturation des communes, qui n'ont pu être en 2022, pour des raisons techniques.

Afin que Mulhouse Alsace Agglomération puisse rembourser à la commune de Chalampé les frais liés au temps passé par ses agents, pour l'exercice de la compétence eau en 2023, la conclusion d'une convention de prestation de services est nécessaire. Le projet de convention doit être approuvé par les organes délibérants de chacune des parties.

La convention de prestation de services prévoit notamment les missions liées à la compétence eau que la commune de Chalampé exerce ainsi que les modalités financières, permettant le remboursement des frais de personnels.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la convention de prestation de services à conclure avec Mulhouse Alsace Agglomération, pour l'exercice de tâches administratives et techniques en lien avec la compétence eau, sur la base du projet annexé à la présente délibération, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

**PREND ACTE** de l'annexe de la charte de gouvernance ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

M. le Maire informe que la commune a procédé à diverses réparations suite à plusieurs fuites importantes dans le village correspondant à près de 200m<sup>3</sup>/jour.

## 12. CONVENTION SPLEA D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PRESTATIONS TECHNIQUES

Mme Clarisse DECKER, adjointe, rappelle aux membres du conseil que la SPLEA (Société Publique Locale Enfance et Animation) est gestionnaire de plusieurs structures (crèches, centres de loisirs et un service Animation Jeunesse Territoriale ainsi qu'un Relais Petite Enfance) réparties entre les six communes de la bande rhénane sur 7 sites.

Les bâtiments sont propriété de m2A, mis à la disposition de la SPLEA, qui est en charge d'en assurer les réparations ainsi que les travaux d'entretien et de maintenance, pour l'ensemble des sites y compris celui de Bantzenheim, propriété de la Commune.

La présente convention vise à régler les modalités en vertu desquelles les Communes apportent leur concours technique à la SPLEA pour les travaux d'entretien qui lui incombent.

Les Communes de Bantzenheim, Chalampé, Hombourg, Niffer, Ottmarsheim et Petit-Landau, apportent leur appui et expertise techniques à la SPLEA dans différents domaines :

- Aide à l'entretien des bâtiments
- Entretien des espaces extérieurs
- Aide à l'élaboration et au chiffrage d'un programme pluriannuel d'entretien dans l'optique d'une bonne conservation des bâtiments

Les communes ont fait le choix d'accorder à la SPLEA la gratuité de leurs prestations pour la part main d'œuvre. Concernant la Commune d'Ottmarsheim qui compte plusieurs équipements sur son territoire, il est proposé que le concours technique de cette commune, pour la crèche et le siège, fasse l'objet d'une refacturation à la SPLEA à l'heure d'intervention au taux horaire de 27,40 €.

Un point d'étape sera fait avant la fin de l'année 2023. La présente convention est conclue pour une durée courant à compter de sa notification jusqu'au 31 août 2025, date d'échéance de la Délégation de Service Publique en cours reconductible tacitement pour une durée d'un an, à chaque fois, sans que le nombre puisse être supérieur à 5.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** la convention SPLEA d'accompagnement et de prestations techniques

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

### 13. ORGANISATION DES RYTHMES SCOLAIRES

Mme Clarisse DECKER, adjointe, explique le calendrier de la campagne de renouvellement ou de modification éventuelle de l'organisation de la semaine scolaire pour la rentrée 2023. La validation des horaires pour une durée de trois ans arrivant à échéance il est nécessaire de reprendre une nouvelle délibération.

La commune a opté pour la semaine de 4 jours pour les écoles primaire et maternelle de Chalampé et les horaires suivants :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h15 à 11h45 et de 13h45 à 16h15, soit un total de 24 heures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,  
Vu les avis favorables des conseils d'écoles concernés,

**DECIDE** de maintenir les horaires ci-dessus pour la rentrée 2023.

### 14. ACHAT MAISON HUG / RUE DE L'ECOLE

Monsieur le Maire rappelle que la commune a pour projet la construction éventuelle de « maisons séniors » sur un ensemble foncier disponible de la Commune situé Avenue Pierre Emile Lucas (devant l'hôtel du Rhin).

La vente de la maison 3 rue de l'Ecole est une opportunité afin d'élargir l'assiette foncière de ce projet. C'est pourquoi la commune s'est rapprochée des héritiers afin de convenir d'un coût d'acquisition de cette parcelle bâtie, cadastrée section 1 parcelles n°20 et n°19B d'une superficie de 5a 50ca au prix de

Vente du bien	135 000 €
Frais fiscaux et notariés de la vente	2 700 €
Honoraires d'agence	8 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>145 700 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE l'acquisition de la parcelle ci-dessus comprenant une maison d'habitation
- FIXE le prix d'achat à 145 700 € (cent quarante-cinq mille sept cents euros)
- DIT que les frais de notaire ainsi que les frais d'agence sont à la charge de l'acquéreur
- DIT que les différents diagnostics ont été réalisés par le vendeur
- CONFIE la rédaction de l'acte à Maître TINCHANT, notaire à Rixheim
- DIT que les crédits nécessaires sont disponibles au BP 2023

#### 15.ACHAT MAISON GROSHENY / RUE DE L'ECOLE

M. le Maire informe les membres du Conseil que la maison appartenant à la famille GROSHENY situé 1 rue de l'Ecole, maison mitoyenne de la maison de la famille HUG est également en vente au prix de 163 000 €.

La vente de la maison 1 rue de l'Ecole est une opportunité afin d'élargir l'assiette foncière de ce projet. C'est pourquoi la commune s'est rapprochée des héritiers afin de convenir de gré à gré d'un coût d'acquisition de cette parcelle bâtie, cadastrée section 1 parcelle n°19 d'une superficie de 8a 72ca au prix de :

Vente du bien	160 000 €
Frais fiscaux et notariés de la vente	3 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>163 000 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE l'acquisition de la parcelle ci-dessus comprenant une maison d'habitation
- FIXE le prix d'achat à 163 000 € (cent soixante-trois mille euros)
- DIT que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur
- DIT que les différents diagnostics ont été réalisés par le vendeur
- CONFIE la rédaction de l'acte à Maître DE CIAN, notaire à Mulhouse
- DIT que les crédits nécessaires sont disponibles au BP 2023

## 16. DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Monsieur le Maire présente la déclaration d'aliéner suivante :

Pour une maison d'habitation située 5 rue de Rumersheim, section 5 parcelle 208 d'une superficie de 12a 06ca ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**RENONCE** à son droit de préemption pour la demande ci-dessus

**AUTORISE** le Maire à signer toute pièce relative à cette déclaration

## 17. DIVERS

- ☞ M. le Maire informe les membres du conseil que la convention avec le Tribunal Judiciaire de Mulhouse dans la cadre de la mise en œuvre des « rappels à l'ordre » a été signée par l'ensemble des parties.
- ☞ La mairie a été destinataire d'un arrêté préfectoral n°2023-0035 en date du 20 mars 2023 portant autorisation d'un système de vidéoprotection à MONDIAL RELAY – CONSIGNE avenue de la Gare à Chalampé, pour une durée de 5 ans renouvelable.
- ☞ Suite aux travaux de voirie effectués Avenue de la Paix en 2013/2014 par la société Travaux Publics Schneider titulaire du marché, la commune vient d'adresser un courrier à cette dernière, de demande de réparation des dommages au niveau du caniveau au titre de la garantie décennale.
- ☞ M. le Maire informe les conseillers que la commune va mettre en place deux colonnes Morris (une colonne au niveau de la salle Les Galets et une colonne à la place de l'ancien abris-bus rue des Iris). En effet, l'article L.581-13 du Code de l'Environnement rend obligatoire la mise à disposition de panneaux d'affichages libres pour les citoyens.
- ☞ M. le Maire explique que l'arrêt de bus située face à la rue des Iris sera déplacé au niveau du 75 Avenue de la Paix pour des raisons de sécurité. A partir de septembre il y aura un second arrêt filé au même endroit.
- ☞ M. le Maire informe les conseillers de l'avancée du dossier concernant le relais radiotéléphonique. La signature de la convention d'occupation entre VNF et Orange est signée. Nous attendons d'avoir les informations sur le planning des travaux.
- ☞ M. le Maire informe les membres du conseil qu'en date du 24 mars, la commune a publié un marché de concours de maîtrise d'œuvre pour la restructuration de l'école élémentaire de Chalampé.

☞ La manifestation « une naissance un arbre » ayant eu lieu le 18 mars a rencontré un vif succès. Il y a eu 11 arbres de plantés.

☞ Avant de procéder à la location du local commercial (ancien laboratoire dentaire), il y a lieu de procéder à des travaux de conformité électrique. Lors de la journée citoyenne, il est prévu de débarrasser la cave et de préparer un rafraichissement des locaux.

☞ Mme Clarisse DECKER fait un compte rendu du dernier comité directeur du Syndicat Mixte EHPAD Les Molènes notamment :

- La participation annuelle de Chalampé s'élève à 22 683 €

- Travaux prévus en 2023 :

  - changement de l'ascenseur

  - reprise de l'étanchéité des 3 terrasses

  - modernisation de l'éclairage en LED

☞ Mme Clarisse DECKER, explique aux conseillers, que la mairie de Chalampé et la mairie de Bantzenheim souhaitent offrir des calculatrices aux élèves passant en 6<sup>ème</sup> avec le logo de chaque commune.

☞ Mme Clarisse DECKER, informe que le 2<sup>ème</sup> conseil d'école a eu lieu le 13 mars 2023, avec 92 élèves inscrits (écoles primaire et maternelle) pour la rentrée 2023/2024. Et donne lecture du courrier de l'inspecteur d'académie concernant le suivi des effectifs pour la rentrée prochaine.

Mme FLAUSSE précise qu'il n'existe pas de quotas précis concernant l'ouverture ou la fermeture de classe. Cela ne dépend pas que des effectifs, mais aussi des instituteurs disponibles.

☞ Mme Clarisse DECKER, explique, que les échanges entre le Kindergarten de Neuenburg et Chalampé se feront uniquement par courrier afin de ne pas rompre le lien existant entre les structures

☞ Mme Clarisse DECKER, informe qu'un espace numérique de travail nommée Klassly a été mis en place, il permet un meilleur échange entre parents et enseignants, chaque classe fonctionnant individuellement.

☞ Mme DECKER rappel que la commune prend en charge 50% des abonnements annuel Soléa pour les jeunes de moins de 18 ans. En 2021, il y avait 39 demandes, en 2022 il y avait 52 demandes.

☞ Mme PETER rappel que la bibliothèque est ouverte le samedi matin à la place du vendredi après-midi.



- ☞ L'application mobile Intramuros a été mise en place le 1<sup>er</sup> avril. 101 personnes se sont déjà abonnées à la page de la Commune.
- ☞ Un rappel à candidature auprès des élus est relancé concernant la création d'une commission « Le Vignau ». Le 85<sup>ème</sup> anniversaire de l'évacuation aura lieu en 2024.
- ☞ La Société d'Histoire a eu son assemblée générale le 24 mars 2023. Un album photo consacré à la reconstruction du pont de Chalampé a été offert à la société d'histoire par le fils d'un batelier Suisse ayant participé à la reconstruction de ce pont.
- ☞ Les décorations de Pâques ont été installées mi-mars sur l'ensemble du village.

☞ **Dates à retenir**

13 mai journée citoyenne  
02 juin réception des nouveaux arrivants  
10 juin pique-nique géant

Après un tour de table M. HARTMANN clôture la séance à 21H30.